



Obligation du père poursuite etudes

Par **jeis**, le **10/09/2012** à **00:26**

Bonjour, rnMa fille aura 18ans le mois prochain. A la rentrée elle a entamé une école pour préparer le concours d'auxiliaire puéricultrice. Elle est sous la garde de son père. Il refuse de lui payer ses cours (elle a obtenu son bac en juin), il ne la nourrit pas à midi ses jours de cours (3j par semaine). J'insiste pour qu'il lui achète des sous vêtement, des chaussures potables pour travailler, il reste sourd à mes requêtes, lui versant seulement 35euros d'argent de poche par mois (elle paye seule son permis de conduire chaque mois). J'ai à ma charge mon aînée de 20ans en classe prepa aux grandes écoles (logement, aliment,...) et également une partie de la maison de retraite de mon père. Je suis étouffée par toutes ses dépenses et je peux contribuer aux charges de ma plus jeune à un niveau limité. Je n'ai malheureusement pas d'avance de trésorerie pour faire appel à un avocat. Quel recours puis je avoir pour qu'elle fasse valoir ses droits? Assistante sociale? Juge des affaires familiales? Merci de m'éclairer.

Par **cocotte1003**, le **10/09/2012** à **12:35**

bonjour, dès que votre fille sera majeur, elle pourra saisir le JAF pour demander à son pere de financer en partie se études. Le soucis c'est qu"elle vit chez lui et que la vie va pas "etre drole" apres cette procédure, cordialement

Par **jeis**, le **10/09/2012** à **12:54**

Merci de votre réponse. A ses 18 ans elle a décidé de vivre chez son ami, elle y va déjà très souvent ce qui évite à son père ses obligations, ainsi c'est le copain qui la nourrit et l'aide pour

les autres dépenses pendant que le père touche les allocations ; la vie est faite de choix, pas forcément facile, et si elle veut pouvoir poursuivre ses études elle y est obligée. Je serai à ses côtés. Bonne semaine

Par **cocotte1003**, le **10/09/2012** à **14:30**

Elle peut tres bien demander un pension en vivant chez son copain, cordialement